



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

### CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

01 MARS 2021

**PRESENTS** : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

**PROCURATIONS** : SERRAILLE J. à CADORET S.

#### **L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE PREMIER MARS**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard MEDAVIT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance publique précédente
- Retrait de la délibération n°65/2020 du 23 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal
- Convention pour le versement de fonds de concours à la métropole concernant le parking du plan d'eau
- Approbation du plan d'action pour l'Espace Naturel Sensible
- Vœu de soutien au service public de l'électricité – appel du gouvernement à abandonner le projet « Hercule » de démantèlement d'EDF
- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes relatif à Grenoble-Alpes Métropole
- RH – IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires)
- Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité
- Questions orales
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février est approuvé à l'unanimité.

## **RETRAIT DE LA DELIBERATION N°65/2020 APPROUVANT LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – N°13/2021**

### Discussion :

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à un recours gracieux, le règlement intérieur du Conseil municipal a dû être partiellement modifié.

Considérant la demande du Préfet de l'Isère, le Maire propose au Conseil de retirer la délibération n°65/2020 du 23 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal.

Il indique qu'un projet de règlement modifié sera soumis au vote du Conseil.

### Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de retirer la délibération n°65/2020 du 23 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal.

## **APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE POUR L'ABONDEMENT EN FONDS DE CONCOURS DES TRAVAUX DU PARKING DU PLAN D'EAU- N°14/2021**

### Discussion :

Monsieur Didier Sanchez, adjoint aux travaux, présente la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour le versement d'un fonds de concours pour les travaux de réaménagement du parking du plan d'eau.

L'opération consiste à réaliser une reprise du revêtement, une régénération des plantations, la création d'espaces verts et de noues, et la réalisation d'un réseau enterré pour un futur éclairage public.

Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 242 519,59 € HT.

Le montant prévisionnel total de la participation communale s'élève à 81 096,63 € HT.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble Alpes Métropole, avec participation de la commune sous forme de fonds de concours.

La métropole nous a transmis la convention permettant de formaliser les modalités de contribution de la commune. Monsieur SANCHEZ demande au Conseil d'autoriser le Maire à la signer.

### Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention de fonds de concours à intervenir avec Grenoble Alpes Métropole concernant le projet de réaménagement du parking du plan d'eau.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à faire procéder au règlement.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021.

## **PLAN D' ACTIONS DE L' ESPACE NATUREL SENSIBLE DE COMBE- N°15/2021**

### Discussion :

Monsieur Jean Louis CATTANI, adjoint à l'environnement, rappelle que la Commune a lancé en 2020 l'élaboration d'un plan de gestion pour le site de Combe, classé depuis 2017 espace naturel sensible (ENS) par le Département de l'Isère.

L'objectif du plan d'actions est d'avoir une visibilité précise à la fois financière mais aussi technique des différentes interventions prévues sur cet espace pour les 5 prochaines années (2021-2026)

Ce travail est le fruit d'une concertation étroite avec le Département de l'Isère et avec Grenoble Alpes Métropole pour la partie Zones Humides.

L'ensemble des acteurs de terrain a également été associé au plan d'action au travers d'un comité de site qui s'est réuni deux fois en 2020.

L'Office National des Forêts, (ONF) missionné en 2019, a élaboré un diagnostic complet et rédigé le plan d'actions.

Les actions ont été regroupées au sein de 5 objectifs à long terme :

- 1- Conserver les pelouses sèches et enrayer la perte de surface
- 2- Obtenir un bon état fonctionnel de la zone humide
- 3- Conserver les espèces de faune et flore liées aux affleurements de gypse
- 4- Etre un site d'accueil pour le public et les scolaires
- 5- Valoriser et diffuser les patrimoines ancestraux communaux

Aux 5 objectifs à long terme correspondent 10 actions opérationnelles, elles-mêmes décomposées en 39 opérations précises.

Jean Louis Cattani présente le tableau de synthèse du plan de gestion en annexe de la présente délibération.

Le plan de gestion et la mise en œuvre de chacune des actions seront soumis à l'approbation du Comité de Direction du Département de l'Isère compétent en matière d'ENS.

La validation du document par le Département permettra une aide de la Commune de l'ordre de 70% des actions entreprises.

Vu la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles 2015-2021 adoptée par le Conseil Départemental de l'Isère le 17 décembre 2015.

Vu la convention n° SDD-2017-0028 d'intégration, du site local communal de la zone de Combe au réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère.

Considérant l'intérêt patrimonial en termes de biodiversité, de paysage, de patrimoine naturel et historique du site de Combe,

Jean Louis Cattani propose :

-d'émettre un avis favorable sur le contenu du plan de gestion de l'ENS de Combe et sur sa mise en œuvre.

-de solliciter le Président du Département de l'Isère pour la validation de ce document de gestion et des dotations financières qui lui sont associées.

### Délibération :

#### **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**EMET** un avis favorable sur le contenu du plan de gestion de l'ENS de Combe et sur sa mise en œuvre.

**SOLLICITE** le Président du Département de l'Isère pour la validation de ce document de gestion et des dotations financières qui lui sont associées.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce plan de gestion.

**DEBAT RELATIF AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES CONCERNANT GRENOBLE ALPES METROPOLE – EXERCICES 2014 A 2018 - N°16/2021**

*Discussion :*

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Grenoble Alpes Métropole pour les exercices 2014 à 2018.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes portant sur la mise en place des métropoles.

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la métropole, pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu, le rapport de la Chambre régionale des comptes doit être présenté aux conseils municipaux et donner lieu à un débat.

*Délibération :*

**LE CONSEIL APRES AVOIR DEBATTU,**

**PREND ACTE** du rapport de la chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de Grenoble-Alpes métropole – exercices 2014 à 2018 et du courrier de réponse du Président de Grenoble Alpes métropole.

**DEFENSE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE - MOTION APPELANT LE GOUVERNEMENT A ABANDONNER LE PROJET «HERCULE» DE DEMANTELEMENT D'EDF - N°17/2021**

*Discussion :*

L'énergie n'est pas un bien comme les autres. Elle est un bien de première nécessité qui doit demeurer accessible à tous, aux particuliers comme aux entreprises. Sa production et sa distribution doivent être, au titre de cette garantie, préservées du tout marché.

L'entreprise publique EDF demeure un outil stratégique essentiel pour les capacités économiques de la France. L'avantage compétitif, que confère à l'activité industrielle le coût maîtrisé de l'énergie produite par l'opérateur national, est déterminant.

Pourtant, depuis plus de deux ans, des négociations autour d'un projet de découpage d'EDF baptisé « Hercule », qui vise à mettre fin à l'unicité de l'entreprise nationale, sont menées entre l'Elysée et la Commission Européenne.

Ce projet « Hercule » représente un risque pour la souveraineté énergétique de notre pays puisqu'il prévoit de découper EDF en trois pôles, ce qui reviendrait ni plus ni moins à démanteler le producteur historique. EDF serait ainsi éclatée en trois entités indépendantes :

- EDF Bleu, contrôlé par l'Etat, pour la gestion du parc nucléaire dont l'entretien et le renouvellement exigent des investissements très lourds ;
- EDF Azur, pour la gestion des installations hydroélectriques.
- EDF Vert pour la distribution d'électricité et les énergies renouvelables, dont le capital serait ouvert au privé.

Ce projet, qui a reçu le soutien du gouvernement, suscite de fortes inquiétudes :

- La remise en cause de la péréquation tarifaire et de l'égalité de traitement des usagers du fait de l'arrivée d'actionnaires privés au capital, ce qui équivaut à l'abandon de la possibilité de mener une politique sociale de l'énergie
- Un risque de sous-investissements dans un souci de rentabilité financière plutôt que de modernisation des infrastructures, qui impacteraient directement la qualité de la distribution

Ce projet « Hercule » va désorganiser EDF en exposant nos barrages hydroélectriques au risque de privatisation, en empêchant la France de développer une énergie décarbonée, en cédant au marché les activités qui rapportent le plus, et en fragilisant la gestion responsable des ressources en eau et la préservation de la biodiversité attachées à leur exploitation.

On déplore en outre que les acteurs locaux ne soient pas associés à une réflexion sur les mutations possibles d'EDF afin de faire face aux défis contemporains alors que les collectivités sont, depuis la loi de 1906 sur les distributions d'énergie, propriétaires des réseaux.

Considérant l'importance économique, sociale, écologique de préserver l'intégrité de l'entreprise EDF, de garantir ses missions, comme ses moyens,

Il est proposé au conseil Municipal de voter la présente motion qui demande expressément au Gouvernement de renoncer au projet « Hercule » et d'engager une réflexion avec les acteurs locaux pour définir une trajectoire d'avenir pour notre opérateur national qu'est EDF qui garantira la pérennité d'un service public de l'électricité, au service de tous.

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DEBATTU,**

**DEMANDE EXPRESSEMENT AU GOUVERNEMENT**

- de renoncer au projet de réorganisation « Hercule »
- d'engager une réflexion avec les acteurs locaux pour définir une trajectoire d'avenir pour notre opérateur national qu'est EDF qui garantira la pérennité d'un service public de l'électricité, au service de tous.

**RH : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - N°18/2021**

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, première adjointe au Maire, rappelle au conseil la délibération 77/2020 du 7 décembre 2020 intégrant une ligne spécifique sur l'IHTS précisant que tous les agents de catégorie B et C y ont accès dans le cadre « autres indemnités ». Elle explique que cette nouvelle délibération vient compléter la délibération 77/2020 suite à la demande de la Trésorerie de Vizille exigeant des collectivités de son secteur la liste précise des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Elle précise également que jusqu'alors, chaque mois, un état liquidatif nominatif des heures effectuées est adressé à la Trésorerie.

Conformément au décret n°2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être indemnisées ou faire l'objet d'un repos compensateur.

A savoir qu'à Champ sur Drac, la majorité des heures supplémentaires effectuées le sont dans le cadre de remplacements d'agents d'animation ou d'entretien absents. Les collègues remplaçants ne peuvent pas récupérer ces heures sur leur propre temps de mission du fait des quotas d'encadrement ou de l'entretien ménager obligatoire.

C'est pourquoi, le Maire quand l'intérêt du service l'exige (remplacements maladie, formation, ou réunions spécifiques) souhaite pouvoir compenser ces travaux

supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces derniers ont été réalisés) à la demande de l'autorité territoriale.

Sylvie Chabany explique que pour les agents à temps non complet, les heures supplémentaires effectuées sont traitées en heures complémentaires (soit au tarif égal à une heure de travail normal de l'agent en lien avec son propre indice majoré) jusqu'à concurrence du temps complet soit 151 h 67.

Pour les heures supplémentaires, le statut prévoit des tarifs réglementés selon l'indice majoré de l'agent des heures supplémentaires (c'est à dire au-delà de 151 h 67) :

- Un tarif pour les 14 premières heures
- Un tarif pour les heures au-delà de 14 heures
- Un tarif pour les dimanches et jours fériés
- Un tarif pour les heures de nuit

Le contingent d'heures mensuellement payé ne pourra pas excéder 25 heures (heures complémentaires et supplémentaires incluses).

Chaque agent remplit un état intégrant la date, la raison du travail supplémentaire, l'agent remplacé le cas échéant et le nombre d'heures. Les états sont visés par le supérieur hiérarchique de l'agent et contrôlé par l'agent chargé de l'élaboration des salaires qui élabore ensuite un état récapitulatif et nominatif.

#### Les bénéficiaires concernés par les IHTS :

FILIERE	CATEGORIES	CADRE D'EMPLOI
<b>administrative</b>	C	Adjoints administratifs
		Adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
		Adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
	B	Rédacteur
		Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe
		Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
Les agents de catégorie A sont exclus de ce dispositif		
Les agents responsables d'une direction sont exclus de ce dispositif		

FILIERE	CATEGORIES	CADRE D'EMPLOI
<b>technique</b>	C	Adjoints techniques
		Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
		Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
		Agents de maîtrise
		Agents de maîtrise principaux
	B	Technicien
		Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe
		Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe
Les agents de catégorie A sont exclus de ce dispositif		
La fonction de responsable d'une direction est exclue de ce dispositif		

FILIERE	CATEGORIES	CADRE D'EMPLOI
<b>animation</b>	C	Adjoints d'animation
		Adjoints d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
		Adjoints d'animation principaux de 1 <sup>ère</sup> classe

	B	animateur
		Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe
		Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe
Les agents de catégorie A sont exclus de ce dispositif		
La fonction de responsable d'une direction est exclue de ce dispositif		

FILIERE	CATEGORIES	CADRE D'EMPLOI
culture	C	Adjoints du patrimoine
		Adjoints d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
		Adjoints du patrimoine principaux de 1 <sup>ère</sup> classe
	B	Assistant de conservation
		Assistant de conservation principal de 2 <sup>e</sup> classe
		Assistant de conservation principal de 1 <sup>e</sup> classe
Les agents de catégorie A sont exclus de ce dispositif		

FILIERE	CATEGORIES	CADRE D'EMPLOI
Médico-sociale	C	Agents spécialisés principaux de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
		Agents spécialisés principaux de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

FILIERE	CATEGORIES	CADRE D'EMPLOI
Sécurité	C	Brigadier-chef principal
		Chef de police municipale

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **La périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération s'appliqueront avec effet rétroactif sur les payes de janvier et février 2021.

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au dispositif proposé.

## **GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE : DESIGNATION DU NOUVEAU COORDONNATEUR ET AMENDEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE - N°19/2021**

### Discussion :

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 et n°2019/944/UE du 5 juin 2019 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME

**Vu** le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Champ sur Drac n° 25/2018 du 28 juin 2018 autorisant M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Fontaine, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Champ sur Drac, le SIRLYSAG, le SIRD, la Commission syndicale des moulins de Villancourt et les CCAS d'Échirolles, Fontaine et Saint-Martin-d'Hères, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

**Vu** la délibération n° 11 du 23 novembre 2020 du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères désignant un représentant titulaire, M. Jérôme RUBES, et un représentant suppléant, M. Christophe BRESSON, pour la durée du mandat, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Champ sur Drac n° 75/2020 du 7 décembre 2020 désignant un représentant titulaire, Monsieur Didier SANCHEZ, et un représentant suppléant, Madame Sylvie CHABANY, pour la durée du mandat, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

**Considérant** le groupement conclu sans limitation de durée, la convention prévoit qu'à l'occasion de chaque nouvelle mise en concurrence, les membres du groupement désignent par voie d'avenant la collectivité membre en charge de la coordination du groupement pour la passation des marchés publics,

**Considérant** que la ville d'Echirolles a assuré la mission de coordonnateur du groupement de commandes, pour la passation des marchés publics pour l'achat et l'acheminement d'électricité composé d'un accord-cadre multi-attributaires (alloti) d'une durée de 6 ans (2019-2024), et des marchés subséquents couvrant les achats d'électricité pour la période 2019 à 2021 inclus,

**Considérant** que les marchés subséquents, conclus en 2019 et 2020, arrivent à leur terme au 31/12/2021,

**Considérant** la nécessité d'organiser la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, pour l'attribution des prochains marchés subséquents de fourniture et acheminement d'électricité, selon les conditions fixées à l'accord-cadre,

**Considérant** l'accord des membres du groupement de commandes pour que la coordination du groupement soit assurée par la ville de Saint-Martin-d'Hères, pour la passation desdits prochains marchés subséquents,

**Considérant** le pouvoir d'attribution de la commission d'appel d'offres, des marchés publics issus d'une procédure formalisée,

**Considérant** l'accord des membres du groupement de commandes pour simplifier, par voie d'avenant, la procédure administrative de passation des marchés subséquents, en autorisant le coordonnateur du groupement à signer lesdits marchés subséquents, les transmettre en préfecture pour contrôle de légalité, et les notifier aux titulaires, pour l'ensemble des membres du groupement,

La convention de groupement de commande prévoit une commission d'appel d'offres spécifique au groupement et composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant issus de la commission d'appel d'offres ou de l'organe délibérant de chaque membre du groupement. Ces deux représentants doivent être désignés par délibération.



Afin de représenter la ville au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement, il convient de désigner deux conseillers municipaux pour siéger au sein de cette CAO pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- M. SANCHEZ Didier - titulaire
- Mme CHABANY Sylvie - suppléante

Délibération :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la désignation de la ville de Saint-Martin-d'Hères en qualité de coordonnateur du groupement de commandes entre les communes de Fontaine, Échirolles, Saint-Martin-d'Hères, Le Pont de Claix, Champ sur Drac, le SIRLYSAG, le SIRD, la Commission syndicale des moulins de Villancourt et les CCAS d'Échirolles, Fontaine et Saint-Martin-d'Hères, pour la passation des prochains marchés subséquents de fourniture et acheminement d'électricité,

**APPROUVE** la simplification de la procédure administrative de passation des marchés subséquents, en amendant par voie d'avenant ladite convention, autorisant ainsi le coordonnateur du groupement de commandes à signer lesdits marchés subséquents, les transmettre en préfecture pour contrôle de légalité, et les notifier aux titulaires, pour l'ensemble des membres du groupement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document s'y rapportant au nom du groupement constitué,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur du groupement, à lancer la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, et ce sans distinction de procédure ou de montants pour les dépenses inscrites au budget,

**AUTORISE** par anticipation Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents issus de l'accord-cadre, en application des décisions prises dans le cadre du groupement.

**DESIGNE** Monsieur Didier SANCHEZ comme représentant titulaire et Mme Sylvie CHABANY comme représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

## **QUESTIONS ORALES**

Néant

## **DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS**

Néant

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Des demandes d'interventions ont été adressées à la Gendarmerie par la commune par rapport à diverses incivilités, actes de malveillance et non-respect du code de la route (motos dans les coteaux, complexe sportif, route de Saint-Sauveur...).
- Réouverture au public du cimetière de Font Fraîche et des routes alentour depuis la fin du mois de février suite au premier rendu de l'étude de risque effectuée.
- Des travaux de consolidation vont être faits au prieuré de Saint-Michel du Connexe entre le 22 mars et le début du mois d'août 2021. Le site sera fermé au public ainsi que les sentiers en contrebas pendant la durée du chantier.
- Les conditions sanitaires contraignent à poursuivre les séances du Conseil municipal sans public. Les habitants peuvent adresser leurs questions à la municipalité via l'accueil de la mairie, le site Internet, les réseaux sociaux. Les élus se tiennent à disposition pour recevoir en rendez-vous les personnes qui en auraient besoin.

La séance est levée à 21h05